

Doctrines

Législation Communautaire

Banque

- (050912) L'avènement d'un crédit responsable en matière immobilière ? Réflexions sur la prochaine évolution du droit français à la lumière de la directive « crédit immobilier » du 4 février 2014, MAYMONT Anthony (Contrats - concurrence - consommation, 01/04/15, n°4, p.5-6)
- (050898) Résolution bancaire et pouvoir de renflouement interne : le level-playing field est-il une fois de plus remis en cause ?, FORTESA Marie-Hélène, MOLINARI Céline, VENUS Mark (Banque, 01/04/15, n°783, p.92-96)

Bourse et marchés financiers

- (050819) De nouveaux textes européens alourdissent la sanction des abus de marché, (B.R.D.A., 31/03/15, n°6, p.24-25)

Législation Internationale

Banque

- (050905) Conformité : entre prévention et sanctions, (Banque, 01/04/15, n°783, p.24-40)

Législation Nationale

Assurances

- (050900) Réforme de la complémentaire santé : "une nouvelle offre commerciale pour les bancassureurs ?", VIGNOLI Julien (Banque, 01/04/15, n°783, p.65-67)

Banque

- (050849) Chronique banque et crédit, (Revue de jurisprudence de droit des affaires, 01/04/15, n°4, p.301-305)
- (050807) L'éco-PTZ, vecteur opérationnel de la rénovation énergétique des logements anciens ?, HEUGAS-DARRASPEN Henri (Revue de droit immobilier, 01/04/15, n°4, p.165-171)

Bourse et marchés financiers

- (050908) L'évaluation du préjudice financier de l'investisseur dans les sociétés cotées : pour une meilleure appréhension du préjudice subi par les victimes, KLEIN Julie (J.C.P. G., 13/04/15, n°15, p.738-744)

Civil

- (050909) Projet de réforme du droit des obligations et pratique notariale, MEKKI Mustapha (J.C.P. N., 10/04/15, n°15, p.27-30)
- (050817) La réforme du droit des contrats et la pratique notariale : morceaux choisis, MEKKI Mustapha (J.C.P. N., 03/04/15, n°14, p.21-28)
- (050721) Brèves remarques sur la disparition des actions possessoires avec la loi du 16 février 2015, PIEDELIEVRE Stéphane (Gazette du Palais, 18/03/15, n°77-78, p.4-6)

Garantie

- (050843) Le cautionnement par des sociétés civiles ou commerciales dans les groupes familiaux, SCHILLER Sophie , DUCROQ-PICARROUGNE Nathalie, GAYET Laurent (J.C.P. N., 20/03/15, n°12, p.24-29)
- (050769) Chronique de droit des sûretés, POULIQUEN Elodie (Revue Lamy Droit civil, 01/04/15, n°125, p.34-37)

Immobilier et urbanisme

- (050875) Aspects pratiques des compromis tournant et hors établissement en droit immobilier , MATHIEU Marie-Elisabeth , CORNILLE Maxime (Option Finance, 23/03/15, n°1310, p.30-31)
- (050697) La vente d'immeuble (Colloque ARNU ; Paris, le 24 novembre 2014), (J.C.P. N., 13/03/15, n°11, p.21-66)

Nouvelles technologies et commerce électronique

- (050907) La lutte contre la cybercriminalité, CAPRIOLI Eric A. (J.C.P. G., 13/04/15, n°15, p.754-755)

Pénal

- (050870) Quand la gouvernance d'entreprise redistribue les cartes du jeu pénal, GALLOIS Julie (Revue Lamy Droit des affaires, 01/04/15, n°103, p.68-70)

Procédure

- (050851) Le principe ne bis in idem et les infractions boursières, SALOMON Renaud (J.C.P. E., 09/04/15, n°15, p.33-46)

Sociétés et autres groupements

- (050888) Simplification du droit des sociétés : dispositions législatives complémentaires pour 2014 (Loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 : dispositions sur le déplacement du siège d'une SARL et obligation d'établissement et de dépôt d'une déclaration de conformité lors d'une opération de fusion), SAINTOURENS Bernard (Revue des sociétés, 01/04/15, n°4, p.211-213)
- (050830) Devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre : la France peut-elle faire cavalier seul ?, MALECKI Catherine (Bulletin Joly Sociétés, 01/04/15, n°4, p.171-173)

<h2>Institutions bancaires et financières</h2>

Législation

- (050894) Accords de composition administrative conclus respectivement avec la société Crédit Agricole SA le 15 janvier 2015, la société Crédit Agricole Titres le 16 janvier 2015, la société Kepler Cheuvreux SAS le 19 janvier 2015 et la société Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre France le 15 janvier 2015 (Accords de composition administrative AMF, 10/04/15)

Jurisprudence

Législation Communautaire

Commercial

- **(050867) La stabilisation jurisprudentielle du droit européen des clauses abusives**

Une nouvelle fois, il revient au juge de Luxembourg d'appréhender la question des clauses abusives au sens de la directive n°93/13/CEE, sous les prismes classiques de leur caractérisation et de leur sanction. Cela étant dit, l'arrêt Unicaja Banco est révélateur d'une volonté de consolidation des acquis jurisprudentiels antérieurs concernant ces problématiques. Dans le contexte désormais éprouvé des crédits hypothécaires, et bien qu'il ne consomme aucune révolution d'aucune sorte, il importe néanmoins d'examiner cet arrêt, lequel fait office de guide pédagogique en provenance de la Cour de Justice à destination du juge de renvoi. (CJUE - 21/01/15 : Revue Lamy Droit des affaires 2015, n°103, p.53 - note de BARBA Maxime)

Sociétés et autres groupements

- **(050836) La transmissibilité à l'absorbante de l'amende prononcée après la fusion**

Une fusion par absorption (Dir. n° 78-855, art. 19) entraîne la transmission de l'obligation de payer une amende infligée après la fusion pour une infraction à la législation du travail commise avant cette fusion par la société absorbée. (CJUE - 05/03/15 : Bulletin Joly Sociétés 2015, n°4, p.200 - note de COURET Alain)

Banque

- **(050904) Florilège de décisions de condamnation rendues par l'ACPR**

Présentation succincte de trois décisions de condamnation rendues par la Commission des sanctions de l'ACPR au mois de février 2015 à l'encontre, respectivement, d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance et d'un établissement de paiement. (Commission des sanctions de l'ACPR - 11/02/15 ; Commission des sanctions de l'ACPR - 24/02/15 ; Commission des sanctions de l'ACPR - 26/02/15 : Banque 2015, n°783, p.89 - note de KOVAR Jean-Philippe, LASSERRE CAPDEVILLE Jérôme)

- **(050857) La clôture du compte bancaire du majeur protégé et l'article 427 du Code civil**

Pour autoriser la curatrice à clôturer les comptes de dépôts ouverts au nom de la majeure protégée auprès de la banque postale et de la Caisse d'épargne et à ouvrir un compte auprès de la banque Palatine avec transfert des fonds du compte de la caisse d'épargne, l'arrêt énonce que cette décision n'est que la conséquence logique du renouvellement de la curatelle renforcée et, par motifs adoptés, qu'elle est conforme à l'intérêt de Mme Y... Or, de tels motifs sont inopérants. En effet, il n'a pas été expliqué en quoi l'intérêt de la personne protégée commandait de procéder à la clôture de ses comptes bancaires. De la sorte, la cour d'appel a privé sa décision de base légale au regard de l'article 427, alinéas 1 et 2 du Code civil. (Cass.Civ. - 28/01/15 - 13-26363 : J.C.P. E. 2015, n°14, p.47 - note de RAOUL-CORMEIL Gilles)

Bourse et marchés financiers

- **(050929) Information financière: manquement de fausse information**

L'AMF sanctionne la société Air France-KLM, et son président du conseil d'administration, pour divers manquements commis à l'occasion de l'exercice 2010/2011. (Commission des sanctions de l'AMF - 03/03/15 : Revue des sociétés 2015, n°4, p.261 - note de MULLER Anne-Catherine)

Civil

- **(050820) Renouvellement et aménagement d'une curatelle renforcée**

Le renouvellement d'une curatelle renforcée peut être décidé sur la base d'un certificat médical délivré par un médecin habilité constatant simplement que l'état de santé de la personne protégée ne s'était pas amélioré depuis le prononcé de cette mesure de protection. Mais rien ne s'oppose à ce que celle-ci soit aménagée afin d'assurer à la curatelaire une certaine autonomie pour l'ouverture à son nom d'un compte bancaire alimenté par le curateur. (Cass.Civ. - 16/09/14 - 13-22929 : Petites Affiches 2015, n°65, p.13 - note de MASSIP Jacques)

Garantie

- **(050837) La différence de traitement entre la caution simple et la caution solidaire dans le redressement est conforme à la Constitution**

Les cautions solidaires ne pouvant bénéficier des remises et délais accordés au débiteur principal dans le plan (L. n° 85-98, art. 64), les requérants invoquaient une inégalité de traitement entre cautions simples et solidaires méconnaissant le principe d'égalité devant la loi. Le Conseil constitutionnel rappelle avec raison que ce principe n'impose pas d'uniformiser les régimes juridiques de la caution simple et de la caution solidaire. Les dirigeants de sociétés doivent ainsi renoncer à l'espoir de trouver refuge sur ce point dans la Constitution. (Conseil Constitutionnel - 06/02/15 : Bulletin Joly Sociétés 2015, n°4, p.206 - note de MOUIAL-BASSILANA Eva)

- **(050784) Le remplacement de l'indemnité d'immobilisation par une garantie à première demande**

L'appel de la garantie à première demande souscrite par la banque étant subordonné à la non-acquisition du bien après réalisation des conditions suspensives de la promesse de vente, le promettant ne pouvait appeler cette garantie que selon les modalités déterminées par celle-ci. (Cass.Com - 15/01/15 - 13-14686 : J.C.P. N. 2015, n°13, p.31 - note de PIEDELIEVRE Stéphane)

Procédure

- **(050879) La transaction homologuée et la caution**

Une transaction homologuée ne constitue pas un titre exécutoire à l'encontre de la caution qui n'y est pas partie, même lorsque le protocole transactionnel contient l'engagement de caution. (Cass.Civ. - 08/01/15 - 13-27377 : J.C.P. G. 2015, n°14, p.664 - note de PERRIER Jean-Baptiste)

- **(050793) Principe non bis in idem et Convention CEDH : la décision en trompe l'oeil du Conseil constitutionnel**

Se fondant sur le principe de la nécessité des délits et des peines, le Conseil constitutionnel juge contraire à la Constitution le cumul des poursuites administratives et pénales en matière financière (C. monét. fin., art. L. 465-1 et art. L. 621-15). Dans la ligne de la jurisprudence antérieure, la décision circonscrit étroitement l'interdiction de cumul qu'elle sanctionne en la subordonnant à l'identité des faits, à la similitude de nature des sanctions encourues, à la finalité identique des régimes répressifs et au fait que les poursuites et sanctions prononcées relèvent du même ordre de juridiction. (Conseil Constitutionnel - 18/03/15 : J.C.P. G. 2015, n°13, p.605 - note de SUDRE Frédéric)

Procédures collectives

- **(050852) L'indivision, outil de protection de l'immeuble face au droit des entreprises en difficulté**

L'inaliénabilité temporaire d'un immeuble indivis résultant d'un plan de redressement n'est pas opposable à l'indivisaire hors procédure collective, de sorte qu'il lui est possible de provoquer le partage. (Cass.Com - 10/02/15 -

Social

- **(050858) SMS, téléphone professionnel et vie privée du salarié**

La frontière entre la vie privée et la vie professionnelle est devenue plus poreuse avec le développement des nouvelles technologies. La conciliation entre vie privée du salarié et droit de l'employeur ou de tiers d'avoir accès aux informations contenues dans des outils professionnels est délicate. L'arrêt du 10 février 2015 de la chambre commerciale s'inscrit dans la lignée de la jurisprudence antérieure, tout en apportant une nouvelle pierre à l'édifice, considérant que les SMS reçus ou envoyés par un téléphone professionnel sont présumés de cette nature et donc, en principe, accessibles par un tiers souhaitant se ménager une preuve (tout comme ils le seraient par l'employeur lui-même). Des exceptions existent, notamment si le secret bancaire est en jeu. (Cass.Com - 10/02/15 - 13-14779 : J.C.P. E. 2015, n°14, p.56 - note de BARRIERE François)

Sociétés et autres groupements

- **(050855) Conseil à une mère : ne pas se mêler des affaires de sa filiale...**

L'autonomie des sociétés membres d'un même groupe est régulièrement attaquée. Cette autonomie a encore aujourd'hui valeur de principe, mais aux exceptions que l'on connaît, plusieurs propositions de lois récentes ont envisagé d'ajouter des hypothèses de responsabilité des sociétés mères du fait des actes de leurs filiales. Le présent arrêt semble quant à lui admettre facilement que la société mère soit tenue d'une dette de sa filiale. Mais cette décision mérite, plus qu'une autre, une lecture attentive. (Cass.Com - 03/02/15 - 13-24895 : J.C.P. E. 2015, n°14, p.21 - note de DONDERO Bruno)

- **(050832) Arrivée du terme statutaire et régularité de la prorogation**

La durée d'une société peut être tacitement prorogée si, depuis l'échéance du terme, l'activité antérieure a été poursuivie, ce qui serait prouvé en l'espèce. Une partie est donc mal fondée à se prévaloir des mentions relatives au terme de la société demanderesse sur l'extrait K bis à la date de l'assignation, dès lors au surplus que le dépôt du procès-verbal d'une assemblée ayant décidé la prorogation de cette société a permis de modifier la mention de ce terme au RCS quelques mois après le lancement de l'assignation litigieuse. (Cour d'appel - Paris - 12/02/15 : Bulletin Joly Sociétés 2015, n°4, p.177 - note de BARBIERI Jean-François)

Textes

Législation Communautaire

Banque

- (050933) Décision de la Commission du 8 avril 2015 modifiant l'annexe de l'accord monétaire entre l'Union européenne et la Principauté d'Andorre (J.O.U.E. série C n°115 du 10/04/15, p.4)
- (050932) Règlement délégué (UE) 2015/585 de la Commission complétant le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation précisant les périodes de marge en risque (J.O.U.E. série L n°98 du 15/04/15, p.1)
- (050890) Règlement d'exécution (UE) 2015/576 de la Commission du 10 avril 2015 modifiant pour la deux cent vingt-neuvième fois le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées au réseau Al-Qaida (J.O.U.E. série L n°96 du 11/04/15, p.7)

Législation Nationale

Banque

- (050930) Arrêté du 13 avril 2015 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier (J.O. n°88 du 15/04/15, p.6687)

Bourse et marchés financiers

- (050935) Décret n° 2015-421 du 14 avril 2015 relatif aux droits dus à l'Autorité des marchés financiers (J.O. n°89 du 16/04/15, p.6751)

Social

- (050931) Décret n° 2015-414 du 13 avril 2015 portant revalorisation du revenu de solidarité en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et dans les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon (J.O. n°88 du 15/04/15, p.6700)

Sociétés et autres groupements

- (050934) Décret n° 2015-417 du 14 avril 2015 relatif au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des entreprises et de leurs établissements et au registre spécial des entrepreneurs individuels à responsabilité limitée (J.O. n°89 du 16/04/15, p.6747)